

Arrêté N° 2019_03816_VDM

SDI 19-0159 - ARRÊTE PORTANT REINTEGRATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE SIS 35 RUE MONTOLIEU, 13002 MARSEILLE - PARCELLE 202808 B0172

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

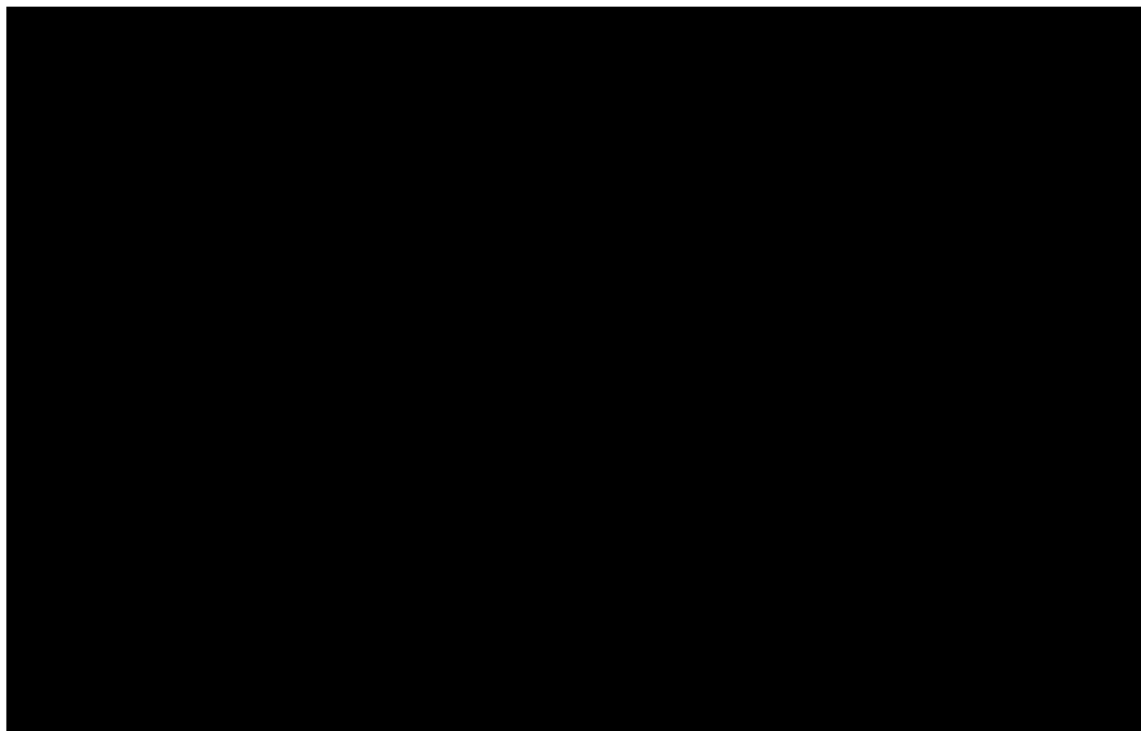
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave imminent n°2019_02522_VDM du 19 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 1^{er} étage de droite et l'appartement du 2^e étage de gauche/droite de l'immeuble sis 35, rue Montolieu – 13002 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 35, rue Montolieu – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0172, quartier Les Grands Carmes, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



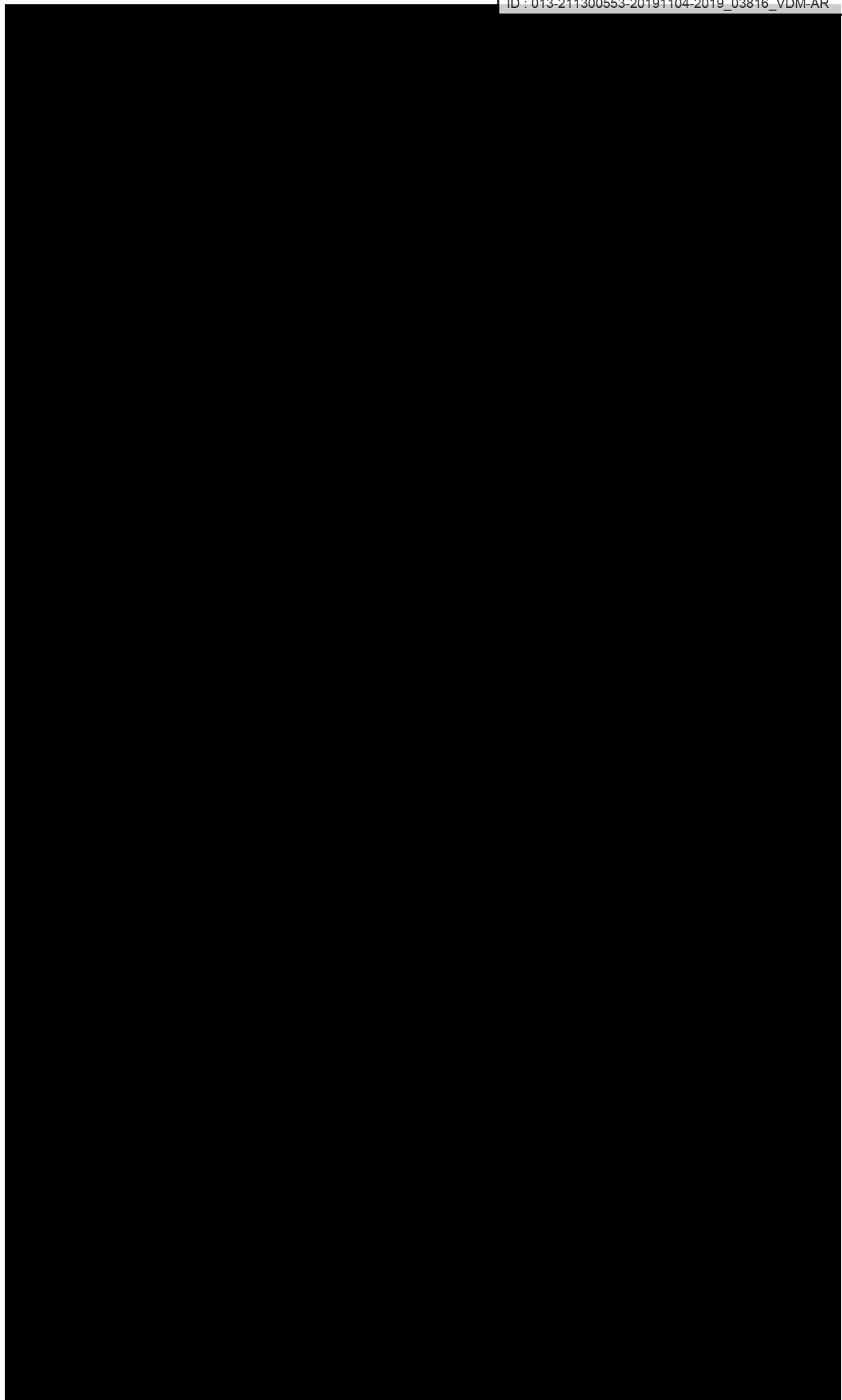
Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300553-20191104-2019_03816_VDM-AR



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de l'immobilière

Considérant l'attestation fournie le 1^{er} octobre 2019 par la société AE TRAVAUX, certifiant l'installation d'un groupe sanitaire à l'intérieur de l'appartement du 1^{er} étage de droite,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'appartement du 1^{er} étage de droite de l'immeuble sis 35, rue Montolieu – 13002 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 1er octobre 2019 par la société AE TRAVAUX, ce qui permet la réintégration de l'appartement du 1^{er} étage de droite de l'immeuble sis 35, rue Montolieu – 13002 MARSEILLE.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 2 Les parties suivantes de l'immeuble sis 35, rue Montolieu restent interdites à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Étude Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune pour la mise en sécurité de l'immeuble :

- l'appartement du 2^{ème} étage gauche/droite,
- les balcons sur cour des appartements du 1^{er} étage droite, 2^{ème} étage droite et 3^{ème} étage droite,
- le périmètre de sécurité dans la cour intérieure au 1^{er} étage,
- au rez-de-chaussée, la cour arrière située sous les balcons interdits.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 novembre 2019